

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 18 octobre 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M. Luc Drouin, trésorier et greffier-adjoint, M. Emmanuel Simard, coordonnateur aux communications au sein du Service des communications et des citoyens.

No 22-327

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Radiation de mauvaises créances
- 3.3 Commission de la famille et des aînés – nomination des membres
- 3.4 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme
- 3.5 Nomination de maires suppléants
- 3.6 Liste des personnes engagées
- 3.7 50^e anniversaire de la Polyvalente Montignac

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2022-28 – Déneigement municipal divers
- 4.2 Appel d'offres 2022-29 – Déneigement stationnement CSM
- 4.3 Acceptation du décompte progressif n° 8 et libération de la retenue contractuelle finale – Allée piétonnière phase II – Lafontaine & Fils inc.
- 4.4 Procédures d'enregistrement – Règlement n° 2022-17

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

6. ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Grande fête de Noël et Marché de Noël
- 8.2 Convention d'aide financière – Formation sauveteur national et moniteur aquatique
- 8.3 Tableau indicateur au terrain de baseball
- 8.4 La Guignolée 2022 – Centre d'action bénévole du Granit

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4935, rue Laval (M^{me} Vanessa Cayer)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3976, rue Laval (M. Samuel Gélinas)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

- 10.3 Avis demande d'annexion Règlement n° 480-22 afin d'annexer une partie du territoire de la Ville de Lac-Mégantic
- 11.1 Documents reçus

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-329

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 septembre 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-330

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 4 351 908,42 \$ en référence aux chèques n^{os} 142299 à 142428 et aux transferts électroniques n^{os} S11479 à S11560 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 294 753,62 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-331

RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU la recommandation du Comité de finances.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RADIER les mauvaises créances, pour la somme de 45 298,88 \$, selon le rapport du trésorier, M. Luc Drouin, daté du 6 octobre 2022, lequel est joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-332

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M. Anthony Boulongne membre de la Commission de la Famille et des Aînés, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 ;

DE REMERCIER M^{mes} Lisette Nadeau, Annie Purtell et Michèle Bisson pour leur contribution et le temps qu'elles ont accordé au sein de la Commission de la Famille et des Aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-333

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements n^{os} 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Benoit Roy ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE NOMMER M^{me} Andréanne Robitaille Piette membre du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 6 décembre 2024 ;

DE REMERCIER M. Benoit Roy pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-334

NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS

ATTENDU QUE la MRC du Granit demande à ce que les maires suppléants soient également autorisés à remplacer la mairesse lorsqu'elle ne peut se présenter aux séances du conseil des maires.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE les conseillers soient nommés maires suppléants et représentants suppléants de la Ville aux séances du conseil des maires de la MRC du Granit pour les périodes suivantes :

M. le conseiller Yves Gilbert, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022 ;

M. le conseiller Denis Roy, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023 ;

M. le conseiller René Côté, pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2023 ;

M. le conseiller Jacques Dostie, pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 ;

M. le conseiller Richard Michaud, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

M^{me} la conseillère Huguette Breton, pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023.

QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-335

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-336

50^e ANNIVERSAIRE DE LA POLYVALENTE MONTIGNAC

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac a été inaugurée le 2 octobre 1972 et qu'à son ouverture, elle a reçu plus de 2000 élèves tant au niveau général que de la formation professionnelle ;

ATTENDU QU' au fil des années, les directions d'école, les enseignants et enseignantes, le personnel de soutien et le personnel professionnel ont uni leurs efforts afin de doter cette école d'un niveau d'excellence à tout point de vue et de créer un sentiment d'appartenance chez tous les élèves, sans exception ;

ATTENDU QU' après 50 ans, la Polyvalente Montignac se maintient toujours parmi les meilleures écoles secondaires tant au niveau académique, culturel et sportif.

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

DE FÉLICITER ET DE REMERCIER les membres de la direction d'école, les enseignants et enseignantes, le personnel de soutien et le personnel professionnels qui se sont, au fil du temps, impliqués auprès des élèves et fait une réelle différence dans notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-337

APPEL D'OFFRES 2022-28 – DÉNEIGEMENT MUNICIPAL DIVERS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de déneigement municipal divers pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 (médiathèque, MRC du Granit, pistes cyclables (Papineau et Vétérans), rue Durand et stationnement du centre-ville ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux soumissions suivantes :

- | | | |
|----|------------------------|--------------|
| 1. | Les Entretien MJL inc. | 34 440,76 \$ |
| 2. | Excavation E.D.M. inc. | 28 772,49 \$ |

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 6 octobre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 6 octobre 2022 pour les travaux de déneigement municipal divers, soit l'offre de la compagnie Excavation E.D.M. inc. au prix de 28 772,49 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022, 2023 et 2024) ;

D'AUTORISER le chargé de projet ou le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-338

APPEL D'OFFRES 2022-29 – DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS CSM

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des travaux de déneigement du stationnement du Centre sportif Mégantic et de la Promenade Papineau pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule soumission, soit celle de la compagnie Lafontaine & Fils inc. au montant de 89 030,03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 6 octobre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 6 octobre 2022 pour les travaux de déneigement du stationnement du Centre sportif Mégantic et de la Promenade Papineau, soit l'offre de la compagnie Lafontaine et Fils inc., au prix de 89 030,03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022, 2023 et 2024) ;

D'AUTORISER le chargé de projet ou le directeur adjoint des Services publics – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-339

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE FINALE – ALLÉE PIÉTONNIÈRE PHASE II – LAFONTAINE ET FILS INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-259, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour la construction de la phase II de l'allée piétonnière, soit entre la rue Frontenac et le boulevard des Vétérans, au montant de 1 175 960,03 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le coût final du contrat de l'entrepreneur s'élève à 1 076 014,21 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 1^{er} septembre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 6 octobre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la réception définitive des travaux datée du 4 octobre 2022 ;

D'ACCEPTER la libération finale de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif final n° 8 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 53 800,71 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement d'emprunt n° 1801 décrétant des travaux d'aménagement de la rue piétonnière, de la place publique et du stationnement du centre-ville laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-340

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT N° 2022-17

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 20 septembre 2022, adopté le Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 523 signatures et que la Ville n'en a reçu aucune ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation du Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin ;

Le nombre requis de demandes provenant de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ce scrutin n'a pas été atteint et de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-341

GRANDE FÊTE DE NOËL ET MARCHÉ DE NOËL

ATTENDU QU' un contrat de location a été signé en mars 2022 entre la Ville de Lac-Mégantic et la Coopérative du Marché public Lac-Mégantic pour la location d'une partie du bâtiment de la Gare situé au 5480 rue de la Gare, et ce, afin d'y tenir des marchés publics ainsi que pour l'édition 2022 du Marché de Noël ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic, gestionnaire actuel de la Coopérative de Solidarité du Marché public de Lac-Mégantic désire tenir une grande fête de Noël les 2, 3 et 4 décembre 2022 et qu'à cet effet, il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements et de prévoir la fermeture à la circulation de la rue de la Gare ;

ATTENDU QUE la Coopérative s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile minimale de trois millions de dollars ;

ATTENDU QUE les organismes Commerce Lac-Mégantic et la Chambre de commerce et d'industrie Région Mégantic, en collaboration avec le Carrefour Lac Mégantic, désirent organiser une parade de Noël le 3 décembre 2022 sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la rue Salaberry est de la juridiction du ministère des Transports du Québec et que les organisateurs détiennent ou s'engagent à obtenir les autorisations nécessaires pour y circuler ;

ATTENDU QUE l'article 73 du Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permet la consommation de boissons dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec et que les organisateurs s'engagent à obtenir lesdits permis requis ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Gare dans le cadre de la tenue du Marché public de Noël qui se tiendra du 2 au 4 décembre 2022 et d'en informer la Sûreté du Québec, les services ambulanciers ainsi que le Service de sécurité incendie ;

D'AUTORISER la tenue de la parade de Noël le 3 décembre 2022 de 14h à 16h laquelle empruntera les rues Papineau, Frontenac et Laval et l'utilisation du stationnement au Centre sportif Mégantic comme point de rassemblement ;

DE DEMANDER aux responsables de la Coopérative de Solidarité du Marché public de prendre entente avec les services municipaux concernés pour le soutien technique ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées lors des activités de l'événement organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à ces effets ;

DE REMERCIER les organisateurs de ces événements ainsi que les bénévoles de leur implication pour la tenue desdits événements ;

D'INVITER les entreprises et/ou les organismes qui souhaitent se joindre à l'initiative à contacter la Chambre de commerce et d'industrie Région Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-342

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION SAUVETEUR NATIONAL ET MONITEUR AQUATIQUE

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a présenté, en juin dernier, son Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 ;

ATTENDU QUE ce Plan permettra, notamment, de palier aux enjeux liés à la difficulté de recrutement des sauveteurs et moniteurs aquatiques par la mise en place d'un recrutement plus intensif à court terme afin d'assurer la relève ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation accorde à la Ville une somme maximale de 6 156 \$ pour l'exercice financier 2022-2023 afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ENTÉRINER la signature de la mairesse de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère de l'Éducation – Direction de la sécurité dans le loisir et le sport afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques ;

DE PROMOUVOIR cette offre auprès de tous les citoyennes et citoyens du Granit de même que de l'opportunité qu'offre l'équipe du Centre sportif Mégantic dans l'atteinte des objectifs de cette formation.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-343

TABLEAU INDICATEUR AU TERRAIN DE BASEBALL

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-119, octroyé un contrat pour des travaux d'éclairage ainsi que l'ajout d'un tableau indicateur au terrain de baseball à l'OTJ de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la SADC a confirmé à la Ville une aide financière de 34 713 \$, taxes nettes, dans le cadre du programme Fonds pour les infrastructures communautaires, et ce, concernant le tableau indicateur ;

ATTENDU QU' après vérification, la mise à niveau du tableau n'est pas possible et qu'il doit être remplacé ;

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur de Lac-Mégantic a une somme disponible de 26 600 \$ pour le coût de remplacement ou de mise à niveau dudit tableau ;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande d'aide financière supplémentaire à la SADC au montant de 55 853 \$, taxes nettes, pour combler la différence.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCORDER un budget de 117 166 \$, taxes nettes, aux Services techniques pour l'acquisition d'un tableau indicateur de 8' x 13', d'un écran protecteur et pour les frais de contingences inhérents ;

DE FINANCER cette dépense à même le financement prévu aux résolutions nos 20-119 et 22-143 ainsi qu'à l'aide financière confirmée et à recevoir des différents partenaires ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à déposer pour au nom de la municipalité une demande d'aide supplémentaire à la SADC ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active et le directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-344

LA GUIGNOLÉE 2022 – CENTRE D’ACTION BÉNÉVOLE DU GRANIT

ATTENDU QUE le Centre d’action bénévole du Granit organise la 18^e édition de la Guignolée des médias ;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2022 ;

ATTENDU QUE l’objectif de celle-ci est de supporter la Banque alimentaire en recueillant des denrées non périssables et des dons afin de répondre aux demandes d’aide alimentaire ;

ATTENDU QUE les organisateurs s’engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d’hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE l’organisme demande le soutien des pompiers de Lac-Mégantic pour assurer la sécurité de l’événement.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D’ACCEPTER la demande de soutien faite par le Centre d’action bénévole du Granit pour La Guignolée des médias 2022 auprès du Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic afin de recueillir des denrées alimentaires et des dons, lors de la Guignolée des médias qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre 2022 ;

D’AVISER le Centre d’action bénévole du Granit que les collectes du jeudi 1^{er} décembre 2022 doivent se tenir uniquement au coin des rues Québec-Central et Papineau et au coin des rues Laval et Gendreau ;

D’AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER le Centre d’action bénévole du Granit pour leur implication au sein de la communauté.

Adoptée à l’unanimité

No 22-345

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NO 2022-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS**

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

Ce projet de règlement augmente le montant maximal de l'aide accordée pour une première acquisition par un artiste professionnel ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 22-346

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4935,
RUE LAVAL (MME VANESSA CAYER)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes et de rénovation a été déposée par la propriétaire du commerce Cosmo Bar, M^{me} Vanessa Cayer, afin d'installer deux enseignes murales et un permis de rénovation pour changer la porte de garage pour le bâtiment situé au 4935 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses ;

ATTENDU QUE le remplacement de la porte de garage actuelle par une porte de garage vitrée augmentera l'interactivité du bâtiment avec la rue ;

ATTENDU QUE les travaux proposés améliorent l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation des enseignes et la rénovation de la porte de garage du bâtiment situé au 4935 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Vanessa Cayer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-347

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3976, RUE LAVAL (M. SAMUEL GÉLINAS)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par le propriétaire du commerce Yuzu, M. Samuel Gélinas, afin de modifier l'emplacement des enseignes murales qui ont été autorisées à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 avril 2022 par la résolution n° 22-161 pour le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'emplacement qui avait été retenu en avril 2022 sera très peu visible considérant la présence de la marquise ;

ATTENDU QUE le nouvel emplacement proposé, qui donne sur le côté de la rue Saint-Adolphe, s'intègre bien avec le bâtiment ;

ATTENDU QUE les enseignes proposées présentent des éléments en relief et qu'elles sont non lumineuses ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation, selon le nouvel emplacement, des enseignes sur le bâtiment situé au 3976 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Samuel Gélinas.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-348

AVIS DEMANDE D'ANNEXION RÈGLEMENT NO 480-22 AFIN D'ANNEXER UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QU' une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q. c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 octobre 2022, le Règlement n° 480-22 afin d'annexer une partie du territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu, en date du 17 octobre 2022, une copie certifiée conforme dudit Règlement n° 480-22 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise l'annexion en faveur de la Municipalité de Nantes, d'un emplacement situé au 2371 de la rue Laval, connu et désigné comme étant le lot 3 479 397 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 131 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la Ville de Lac-Mégantic doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion dans les 30 jours suivant la réception de la copie du règlement.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

QUE le conseil municipal donne un avis favorable au Règlement n° 480-22 afin d'annexer une partie du territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la municipalité de Nantes et à la MRC du Granit.

Adoptée à l'unanimité

No 22-349

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois, adoptée le 12 juillet 2022, portant le n° 2022-07-197, à l'effet de prolonger l'entente existante jusqu'au 31 décembre 2022 relativement à l'utilisation du Centre sportif Mégantic.

2. Résolution de la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn, adoptée le 11 juillet 2022, portant le n° 2022-07-128, à l'effet de prolonger l'entente existante jusqu'au 31 décembre 2022 relativement à l'utilisation du Centre sportif Mégantic.

No 22-350

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-351

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

M. Luc Drouin,
Greffier-adjoint

M^{me} Julie Morin,
Mairesse